

**PROTOCOLE DE PREFIGURATION
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER du Val-Vert – LE PUY EN VELAY**

CO-FINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Table des matières

SIGNATAIRES.....	3
PREAMBULE.....	4
Article 1. Quartiers d'intervention.....	5
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration.....	6
2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville.....	6
2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain.....	7
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration.....	9
Article 5. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain.....	13
Article 6. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014.....	14
Article 7. Gouvernance et conduite de projet.....	14
7.1 Gouvernance.....	14
7.2 Conduite de projet.....	16
Article 8. Opérations financées au titre du programme de travail.....	16
8.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain	16
8.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail.....	17
8.3. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail.....	17
8.4. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires.....	18
Article 9. Durée du protocole de préfiguration.....	19
Article 10. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle - points de rendez-vous avec les principaux co-financeurs, la Région, l'ANRU et les partenaires signataires du présent protocole.....	19
Article 11. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration ..	20
11.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement.....	20
11.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	20
11.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	20
11.4. Contrôle et audits.....	21
11.5. Conséquences du non-respect des engagements.....	21
11.6. Clause de renégociation du protocole.....	21
11.7. Traitement des litiges.....	22
11.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	22
Signataires.....	23
Annexes.....	24

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- L'Etat (préfet du département)
- L'ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »
- Le Conseil Régional Auvergne
- La Caisse des Dépôts
- L'OPAC
- Le Foyer Vellave
- La Ville du Puy-en-Velay
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, désignée ci-après « porteur de projet »

PREAMBULE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine réaffirme les principes structurants de la politique de la Ville et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Le Contrat de Ville de l'Agglomération du Puy-en-Velay a été signé le 17 juillet 2015. Il constitue le document cadre du projet de renouvellement urbain. Il repose sur 3 piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

Celui-ci couvre la période 2015-2020, il concerne les deux **quartiers prioritaires** pour « la Politique de la Ville » de Guitard et du Val-Vert au Puy-en-Velay. **Deux quartiers sont placés en veille active** : le Centre historique/Saint Jean au Puy-en-Velay et La Bouteyre à Chadrac.

L'élaboration du Contrat de Ville a fait l'objet d'une large concertation qui a abouti à un diagnostic participatif mettant en évidence les atouts et faiblesses des quartiers prioritaires pour la politique de la ville. Des enjeux et préconisations ont été mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville pour chacun des piliers d'étude. Ils sont précisés dans le tableau ci-après :

Pilier 1 : Cohésion Sociale
Concernant les 2 quartiers du contrat de ville
Promouvoir la citoyenneté, le lien social et le vivre ensemble (soutien à la vie associative, favoriser l'émergence de projet des habitants, favoriser l'inscription des habitants dans les associations culturelles et sportives,...)
Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique (actions de médiation, gardiens d'immeubles, ...)
Favoriser la réussite éducative à l'école, dans la cité et dans la famille (projet éducatif local + actions d'accompagnement à la scolarité)
Développer des programmes de prévention et d'éducation à la santé
Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain
Poursuivre le renouvellement urbain en accompagnant les habitants dans le changement Impliquer les habitants dans l'amélioration du cadre de vie (entretien, propreté, signalétique, ..) Poursuivre les actions de Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP)
Mettre en place une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération
Faire évoluer l'image du quartier, notamment en développant des actions inter quartiers et l'organisation d'évènements « ouverts »
Pilier 3 : Développement Economique et Emploi
Améliorer l'offre de transport, développer des alternatives (covoiturage, navette grandes entreprises, garage associatif, ..)
Accompagner les publics fragilisés dans la recherche d'emploi et de formation Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment féminin (information sur les dispositifs d'aide, parrainage)
Conforter l'activité commerciale existante

Article 1. Quartiers d'intervention

Sur l'agglomération du Puy-en-Velay, le nouveau Contrat de Ville concerne deux quartiers prioritaires : Guitard et Val Vert.

La convention de rénovation urbaine signée en 2009 sur les quartiers de Guitard et La Bouteyre pour 5 ans a permis d'engager des travaux de réelle transformation des quartiers en intervenant :

- sur l'habitat : au total 497 logements auront été réhabilités et résidentialisés, 196 logements auront été reconstruits sous forme individuelle ou de petits ensembles à l'échelle de l'ensemble de la zone urbaine de l'agglomération. A Guitard, dix logements locatifs intermédiaires sont en cours de construction par la Foncière afin de renforcer la diversification du quartier.
- sur la diversification des services : à Guitard, la création du centre aqualudique à rayonnement communautaire et au-delà, a permis de transformer l'image négative qu'avait ce quartier pour les personnes extérieures ; de la même manière, les activités proposées par la maison de quartier sur l'extérieur. A La Bouteyre, les travaux de création d'une vaste esplanade centrale valoriseront le bord de Loire et permettront la tenue de manifestations attractives pour l'ensemble des habitants de la commune ; les services présents (APAVE, ADAPEI, agence de l'OPAC sont également confortés et mis en accessibilité).

Cette première opération est une réussite. Pour ces quartiers il s'agit maintenant de pérenniser les investissements et de suivre leur évolution dans les années à venir en s'appuyant sur la nouvelle dynamique engagée.

Concernant le quartier du Val-Vert, le Contrat de Ville conclut à un décrochage, à des déséquilibres et dysfonctionnements particuliers, plaçant pour une intervention publique globale et ambitieuse dont le NPNRU constituerait un levier majeur.

Ces déséquilibres et dysfonctionnements sont notamment les suivants :

- la moitié des habitants a des revenus inférieurs au SMIC et ces niveaux de ressources sont les 2èmes plus bas de l'agglomération (après le centre historique)
- le parc social, le plus dense de l'agglomération (plus de 50 % de logements HLM), concentre les ménages les plus fragiles socialement (revenus des ménages les plus faibles de la Ville).
- une concentration de formes urbaines massives, en particulier d'immeubles très longs, ce qui génère une forte opacité des îlots
- le quartier souffre de façon très marquée de faibles relations avec l'extérieur. Le fonctionnement du quartier est « autocentré » ; pour les habitants de l'agglomération, il est un quartier de transit pour accéder à la zone commerciale des Portes Occitanes, dans lequel on ne s'arrête pas. Globalement, les habitants du Val-Vert en sortent peu, et ceux du reste de l'agglomération ne font qu'y passer.
- Un taux de chômage très élevé

Dans ce contexte, l'ambition poursuivie pour le quartier du Val-Vert, est de mieux l'intégrer à la ville et à l'agglomération, par une requalification globale (logements, espaces publics, services,...) et de le rendre attractif pour toute la population de l'agglomération.

Sans pour autant délaisser les autres quartiers, la Ville du Puy et l'agglomération souhaitent donc porter leurs efforts sur le site du Val-Vert retenu comme projet d'intérêt régional en s'engageant dans un projet de renouvellement urbain.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, les enjeux et orientations stratégiques définis à l'issue du diagnostic territorial participatif s'organisent en cohérence avec les 3 priorités transversales (action en faveur de la jeunesse, égalité hommes-femmes et prévention des discriminations) qui sont prises en compte au sein de chaque pilier et dans chaque orientation.

Les orientations et les enjeux recensent les actions à conduire et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, qu'ils relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

Concernant le pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain, 4 orientations prioritaires ont été identifiées :

- poursuivre le renouvellement urbain
- améliorer le cadre de vie pour favoriser la mixité sociale et conforter le vivre ensemble
- développer une stratégie de peuplement
- faire évoluer la représentation de l'image des quartiers

Les objectifs de chacune des quatre orientations prioritaires se déclinent de la manière suivante :

- **Poursuivre le renouvellement urbain**

Il s'agit d'accompagner les habitants dans les changements opérés. Plus particulièrement pour le quartier du Val-Vert, il s'agit d'améliorer le fonctionnement urbain.

Des pistes de travail ont été définies de manière précise pour le quartier du Val-Vert. Elles sont les suivantes :

- o réhabiliter les logements sociaux et les espaces communs du quartier ;
- o favoriser la cohérence urbaine, améliorer les aménagements de certains parkings et stationnements ;
- o améliorer les voies de circulations piétonnières ;

Le Contrat de Ville mentionne également d'autres pistes de travail, qui sont :

- o conforter l'existant sur le quartier de Guitard et vérifier l'état des logements de La Corniche.
- o associer les habitants en amont des projets (piste de travail valable pour tous les quartiers prioritaires de la Ville)

- **Améliorer le cadre de vie pour favoriser la mixité sociale et conforter le vivre ensemble**

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont de favoriser l'implication des habitants et de poursuivre les actions de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Pour parvenir à ces objectifs, les pistes de travail sont les suivantes :

- o prendre en compte les répercussions des opérations de réhabilitation/résidentialisation sur les charges locatives
- o conforter l'appropriation des espaces de jeux pour les enfants
- o sécuriser : halls, cheminements piétons, parkings
- o étudier la gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans

- mettre en place une instance partenariale ouverte aux habitants ; développer un plan d'actions inter-bailleurs
- pour le quartier du Val-Vert, la propreté du quartier et la problématique du déneigement ont été pointées plus particulièrement.

- **Développer une stratégie de peuplement**

Il s'agit pour cette orientation, de mettre en place une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération. Pour le quartier du Val-Vert, il s'agit plus particulièrement d'analyser l'occupation et les pistes de relogement possibles en amont des décisions prises au plan urbain. Afin de tendre vers ces objectifs, les pistes de travail à l'étude sont les suivantes :

- partager la connaissance de l'occupation sociale du parc et des pratiques des réservataires à l'échelle de l'agglomération
- rendre opérationnelle la solidarité intercommunale en matière de peuplement
- définir une stratégie partagée de peuplement dans le parc social à l'échelle de l'agglomération
- favoriser les mutations inter bailleurs
- mieux connaître l'occupation du parc privé
- engager un diagnostic social du parc

- **Faire évoluer la représentation de l'image des quartiers**

Pour cette dernière orientation prioritaire, les objectifs poursuivis sont de développer des actions inter-quartiers et d'accentuer l'ouverture de structures ou d'équipements publics sur le territoire de l'agglomération. Deux pistes de travail sont développées afin de mettre en œuvre cette orientation : améliorer la mobilité en prenant en compte les besoins des habitants en matière de transports en communs et poursuivre l'organisation d'événements ouverts à l'ensemble de l'agglomération.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Dans le cadre du volet urbain du Contrat de Ville et des réflexions préalables à l'élaboration du projet politique pour le Val-Vert, les premiers objectifs en matière de renouvellement urbain à 15 ans ont été déterminés pour ce quartier. Ces objectifs visent à :

- **Augmenter la diversité de l'habitat, via :**
 - ✓ La déconcentration du logement social dans le quartier (démolition de certains immeubles bailleurs à préciser) ;
 - ✓ La mise en place d'une politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération ;
 - ✓ La construction sur site ou à proximité d'une gamme diversifiée de logements (dont de l'accession à la propriété).
- **Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, via :**
 - ✓ L'amélioration de la circulation piétonne, en développant des modes doux sécurisés adaptés à une topographie contraignante, par la mise en accessibilité des équipements publics et en limitant l'emprise automobile ;
 - ✓ L'amélioration de la desserte par les transports en commun ;
 - ✓ La restructuration du stationnement public et privé ;
 - ✓ La création d'un équipement structurant à rayonnement intercommunal.
- **Dé-densifier l'habitat, au profit du développement d'espaces de respiration pour les habitants :**
 - ✓ La déconstruction d'immeubles ;
 - ✓ La création d'espaces publics conviviaux et paysagers.

- **Plus généralement, réaliser une requalification urbaine globale du quartier, en prenant en compte les usages et les enjeux de gestion et de sûreté**, via notamment :
 - ✓ La requalification des boulevards urbains Foch et Val-Vert;
 - ✓ La requalification des équipements publics et le confortement de l'activité commerciale ;
 - ✓ La mise en œuvre d'un programme de résidentialisation.
- **Améliorer encore l'efficacité énergétique des immeubles et poursuivre la transition énergétique du quartier**, via notamment :
 - ✓ La réhabilitation du parc locatif HLM ;
 - ✓ La construction de bâtiments performants.
- **Associer les habitants au projet**, via notamment :
 - ✓ L'organisation de réunions publiques, la mise en place et développement des adultes-relais et des conseils citoyens.

D'une manière générale, les objectifs et les grands principes du projet urbain du quartier du Val-Vert sont connus, mais nécessitent des études pré-opérationnelles conduisant à la définition d'un programme global d'intervention pluriannuel.

Les indicateurs du contrat de ville retenus concernant le pilier 2 sont les suivants :

Concernant la réhabilitation du quartier du Val Vert :

Comment s'est organisé l'accompagnement dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux et des espaces communs du Val Vert ?

Quelle a été la dynamique sur le quartier ?

Y a-t-il eu de l'adhésion des habitants ?

Y a-t-il eu des actions de sensibilisation à la sécurité routière ?

Quel impact sur les usages (routier/piétonnier) au quotidien ?

Concernant la stratégie d'occupation :

Y a-t-il eu une stratégie de peuplement partagé dans le parc social ?

Des pistes de relogement ont-elles été proposées ?

Concernant le cadre de vie, la mixité sociale :

Les habitants ont-ils été impliqués dans l'amélioration du cadre de vie ?

Ont-ils été force de proposition ? Y a-t-il eu des actions dans le cadre de la GUSP ?

Peut-on observer un changement au niveau de la mixité sociale sur les quartiers ?

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration

Au-delà du strict respect des orientations nationales définies dans le cadre du NPNRU la délégation territoriale de l'ANRU a particulièrement attiré l'attention du porteur de projet sur la nécessité de mettre à profit la phase de préfiguration pour définir le plus précisément possible les opérations dont l'inscription sera proposée au stade de la convention pluriannuelle afin de limiter au maximum les modifications toujours préjudiciables en cours du projet.

Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration vise à répondre à cette attente.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Les grands axes du projet urbain pour le quartier du Val-Vert sont aujourd'hui connus. Pour la finalisation du projet, un certain nombre d'études restent à conduire afin de conclure le programme qui permettra de signer une convention pluriannuelle avec l'ANRU à l'issue du protocole de préfiguration.

Sur la période du protocole 2016-2017, ces études sont estimées à un coût de **524 090 € HT** dont **121 990 € HT** pour la conduite de projet. Elle comprend :

- 71 250 € HT pour le poste de chargée d'études à la Communauté d'Agglomération à mi-temps
- 44 740 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agglomération assurée par la SPL du Velay
- 6 000 € HT pour la mission d'expertise juridique : un appui juridique ponctuel pourra être sollicité sur des thèmes particuliers (foncier, financier, logement, droit public).

Les études techniques et expertises

Elles s'élèvent à 251 500 € HT et se décomposent comme suit :

1/ L'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de restructuration du quartier du Val-Vert sera confiée à une équipe pluridisciplinaire composée d'un urbaniste, un architecte, un paysagiste, un économiste et un bureau d'études VRD.

L'objectif de cette étude est de concevoir le projet d'ensemble de l'aménagement du quartier. Pour cela, les choix opérés par les maîtres d'ouvrage feront l'objet d'une démonstration technique et financière par l'équipe pluridisciplinaire.

A l'issue de ces choix, un seul scénario d'un niveau équivalant esquisse sera retenu traduit en termes de programme, de plans, de chiffrages et d'ordonnement. Afin d'obtenir ce niveau de résultat, l'équipe pluridisciplinaire aura les missions suivantes :

- la conception urbaine avec la définition d'un plan d'aménagement global du quartier
- la définition du programme de travaux par immeuble (immeubles à démolir, immeubles à réhabiliter, travaux de résidentialisation par immeuble,...)
- l'identification du nombre de logements provisoires et définitifs à mettre en œuvre en fonction du programme de travaux retenu
- la définition du programme d'aménagement des espaces publics
- l'étude de l'état de propriété des bailleurs et des collectivités ainsi que l'identification des impacts du projet d'aménagement en termes de cessions de terrains à mettre en œuvre dans le cadre de la phase opérationnelle
- l'étude de la localisation de la création d'un équipement sportif communautaire au sein du quartier
- l'estimation financière du programme de travaux retenus pour le quartier
- la réalisation du calendrier opérationnel
- l'organisation de la concertation et son animation au stade du diagnostic en conformité avec les exigences imposées aux bailleurs et aux collectivités (réunions publiques, articles de presse,...)
- la faisabilité des futures opérations de reconstruction (étude de capacité) sur les sites identifiés par l'étude foncière (définie ci-après).

Cette étude est envisagée à partir du 1er trimestre 2016, sur une durée de 12 mois et évaluée à **150 000 € HT**. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Elle sera alimentée par des études complémentaires conduites en parallèle.

2/ Une **étude de marché et du foncier disponible pour la reconstitution de l'offre**. La localisation et les caractéristiques des reconstructions sont importantes à étudier dans la mesure où le NPNRU va probablement entraîner la démolition d'une centaine de logements dont une partie significative (voire la totalité) devra être reconstruite en dehors du quartier. Cette opération, qui va s'échelonner sur plusieurs années, offre une réelle opportunité pour mieux faire correspondre l'offre à la demande en logements, quantitativement, qualitativement et spatialement et mieux répondre aux objectifs de mixité sociale au sein de l'agglomération.

L'étude devra permettre :

- D'actualiser l'étude de marché réalisée en 2013 afin de chiffrer par segment la capacité de l'agglomération du Puy à absorber un certain nombre de projets dans les années à venir,
- De fixer le niveau de la reconstitution de l'offre tenant compte des besoins de l'agglomération,
- De faire une évaluation du foncier disponible et maîtrisé par les bailleurs et les collectivités afin de déterminer le potentiel de reconstruction par zone et les contraintes éventuelles qui pourraient peser sur les prix de sortie,
- D'arrêter une politique de diversification sous forme de produits à coûts maîtrisés en accession, et éventuellement en locatif à proximité du quartier du Val-Vert, sur le reste de la ville et dans les autres communes de l'agglomération,
- Compte tenu des besoins en relogement des ménages dont les logements seront démolis, évaluer les contreparties nécessaires (éventuellement financières en compensation de la minoration des prix de loyer).

L'estimation pour cette étude est de **10 000 € HT**. Elle sera lancée en mars 2016 pour une durée de 5 mois. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération.

3/ L'objectif pour la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux dans le cadre de la phase protocole est de préparer finement le programme de travaux à mettre en œuvre après la signature de la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain. Compte tenu des contraintes topographiques et des incertitudes sur les caractéristiques géotechniques du secteur qui existent sur ces terrains, certaines **études techniques** seront engagées afin de préciser le programme urbain dans le cadre du protocole de préfiguration.

En effet, forts de leur précédente expérience dans le cadre du PNRU I, la Collectivité et les bailleurs souhaitent aujourd'hui s'assurer de la faisabilité opérationnelle des opérations retenues dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du quartier qui seront mises en œuvre à la signature de la Convention de Renouvellement Urbain, ceci afin de n'avoir aucune modification majeure dans les différents programmes de travaux à conduire sur le quartier.

Ces études permettront d'alimenter le travail de l'équipe pluridisciplinaire de conception du schéma directeur :

- **des levés topographiques** de natures différentes :
 - Le quartier du Val-Vert étant situé sur des terrains en pente comprenant par endroit d'importants dénivelés un **levé du secteur, comprenant les voiries, pieds d'immeubles** est nécessaire afin d'appréhender au mieux les coûts des travaux ainsi que les conditions de réalisation ou non des opérations sur le quartier. Dans le cadre de l'étude foncière à conduire, un levé sera également réalisé sur des **terrains non bâtis** qui feront l'objet d'une étude de construction. Ces levés permettront de disposer de connaissances quant aux contraintes du site, d'adapter les projets de reconstruction en fonction de celles-ci, de proposer des scénarios pour la résidentialisation des immeubles des bailleurs sociaux et pour l'évolution des corps de rue.
 - Un levé topographique des **façades des immeubles** des bailleurs sociaux (hormis immeubles pressentis en démolition) sera également réalisé afin de proposer des scénarios pour la réhabilitation des immeubles notamment thermique (isolation extérieure des logements) mais aussi pour la résidentialisation des immeubles.

- **Un levé topographique des façades et intérieurs des bâtiments** appartenant à la Ville. Le but de ces levés est d'apporter une connaissance précise de ces bâtiments afin d'anticiper les besoins pour leur évolution (travaux de réhabilitation, de restructuration).
- **des études géotechniques** de niveaux de rendus différents (G1 Etude de Site, G2 Avant-Projet) selon les besoins exprimés par les bailleurs et les évolutions du schéma directeur sur les terrains non bâtis qui feront l'objet d'une étude pour évaluation des potentialités de reconstruction. Cette étude viendra également enrichir l'étude pour la localisation d'un équipement sportif communautaire sur le quartier.

L'ensemble de ces études techniques sera lancé le plus rapidement possible (début 2016) afin d'engager le schéma directeur du quartier avec en préalable des connaissances techniques. Ces études sont chiffrées à **76 500€ HT**. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération.

4/ Une mission de **diagnostic social** sera engagée en phase Protocole afin de traiter la question des relogements nécessaires dans le cadre des travaux de réhabilitation/démolition. Les missions de ce diagnostic seront les suivantes :

- cibler les besoins en matière de logement (adéquation niveau de loyer et logement adapté à la composition/profil des ménages,...)
- identification des points de dureté
- définir le planning du relogement en fonction du calendrier des opérations
- diffuser l'information aux occupants sur la base d'un contenu précisé par les maîtres d'ouvrages du NPNRU.

Cette mission sera réalisée en lien avec les bailleurs sociaux. Elle est évaluée à **15 000 € HT** et sera engagée à la fin du 1^{er} semestre 2016, sous maîtrise d'ouvrage de la Commuté d'Agglomération.

Le programme de travail ci-avant présenté comprend l'ensemble des démarches et études à mettre en œuvre afin d'aboutir au programme qui sera contractualisé avec l'ANRU.

Les études permettant de préciser le programme urbain

Des études complémentaires au programme présenté ci-dessus seront conduites également par la Ville et les bailleurs sociaux. Elles seront conduites directement par chacun des maîtres d'ouvrage. Elles doivent permettre de contribuer à obtenir un projet réaliste, partagé et au montage fiabilisé. Ces études doivent permettre, de plus, de construire des scénarii qui alimenteront le projet urbain ainsi que des arbitrages patrimoniaux en étroite collaboration avec la collectivité porteuse de projet.

Les bailleurs, OPAC 43 et Foyer Vellave, lanceront sur leur patrimoine, une étude permettant d'avoir une vision à long terme pour chaque ensemble. L'objectif est d'avoir pour chaque ensemble une feuille de route précisant et justifiant in fine les orientations stratégiques des interventions.

Cette étude doit également permettre de :

- déterminer le niveau de réhabilitation le cas échéant
- déterminer les conditions de mise en œuvre du projet opérationnel
- appréhender les difficultés et les coûts liés à la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- évaluer les préconisations de travaux qui permettront d'améliorer significativement la performance énergétique des logements (avec obtention du label HPE rénovation 2009 ou BBC Rénovation).

Pour la Ville, ces études sont les suivantes :

- études d'accessibilité (état des lieux et préconisations pour mise en accessibilité des bâtiments publics)
- diagnostics amiante, plomb et acoustique
- audit thermique afin de disposer d'un état des performances énergétiques actuelles de ces bâtiments et dans un second temps de connaître les leviers d'actions permettant d'améliorer les performances.

Par ailleurs, un diagnostic réseaux est nécessaire. **L'étude réseaux** comportera deux phases :

- o constitution d'un état des lieux (localisation géographique) de l'ensemble des réseaux (aériens et souterrains) sur le quartier du Val-Vert élargi. L'objectif est l'obtention d'un plan de recollement. Ce plan de recollement permettra au bureau d'études VRD de préconiser les travaux à réaliser en cohérence avec le schéma directeur retenu. Des investigations complémentaires en géo détection pourront être réalisées lorsque l'information ne pourra être connue de manière précise (classe A).
- o préconisations des travaux selon l'état de vétusté des réseaux et besoins exprimés par les différents concessionnaires.

L'ensemble de ces études est évalué à un montant de 142 600 € HT. Elles seront lancées début 2016 pour une durée totale de 12 mois :

- Les études sous maîtrise d'ouvrage OPAC s'élèvent à 100 000 € HT
- Les études sous maîtrise d'ouvrage Foyer Vellave s'élèvent à 12 000 € HT
- Les études sous maîtrise d'ouvrage Ville s'élèvent à 20 600 € HT
- Les études sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération s'élèvent à 10 000 € HT

Le volet économie et commerce

Enfin un volet économie et commerce sera intégré dans la réalisation de la phase protocole. L'objectif de cette étude est de disposer d'une connaissance du tissu économique du quartier afin de mettre en œuvre des pistes d'action pour le structurer, le conforter, ou le développer selon les besoins.

Pour cela, un bureau d'études sera désigné. Il aura en charge la réalisation des missions suivantes :

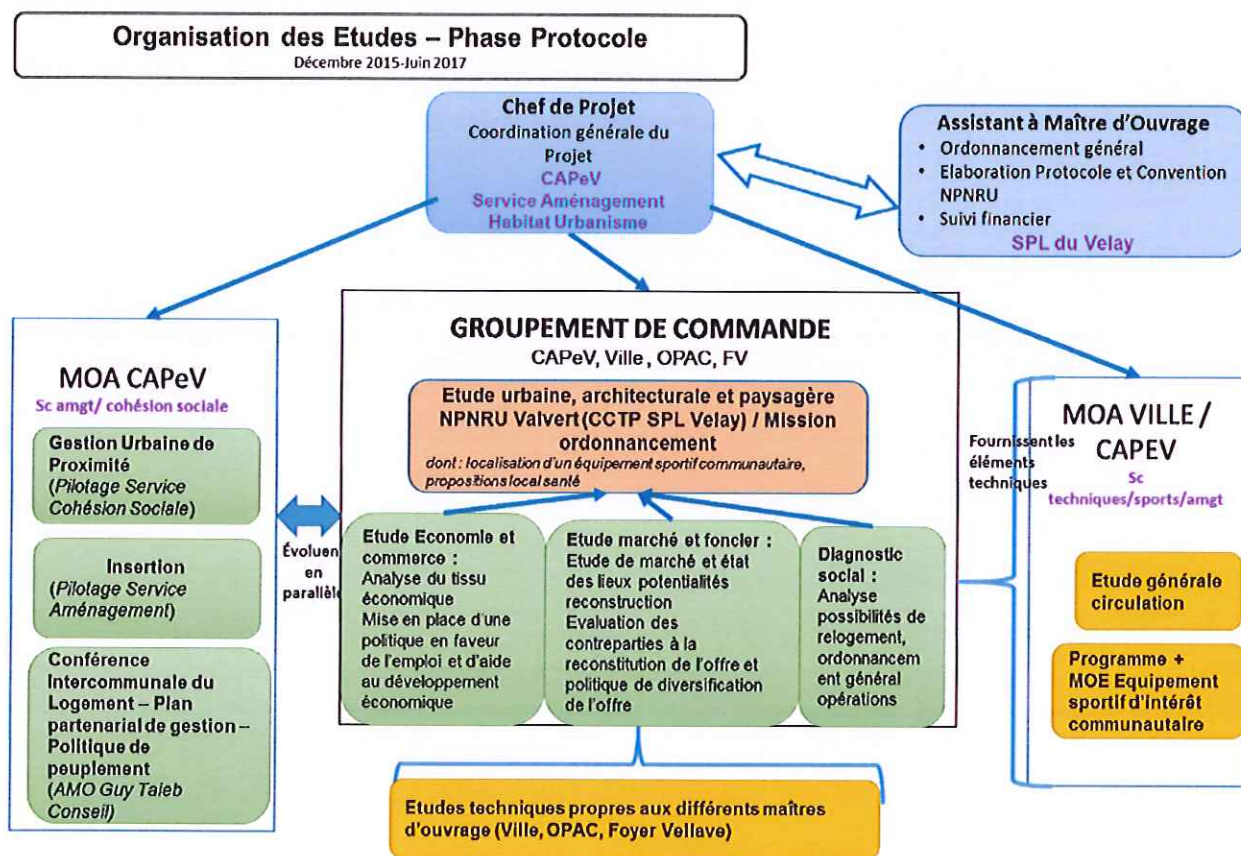
- identification du tissu économique présent : secteur d'activités, nombre d'emplois concernés sur le quartier, état des projets existants dans le quartier (projets de création, de développement d'entreprises), problématiques rencontrées
- état des lieux de l'offre commerciale : pôle commercial Eugène Pubellier (composition de la copropriété, difficultés rencontrées par les commerçants, état des projets des commerçants concernant leur activité au sein du pôle commercial), analyse des commerces existant le long de l'avenue Foch et lien avec le quartier, pôle commercial des Postes Occitanes Chirel (analyse de l'offre et articulation avec le quartier)

A l'issue de la phase de diagnostic, le bureau d'études fera des propositions en termes :

- d'aide et de soutien à la création d'entreprises et microentreprises
- de mise en place d'une politique en faveur de l'emploi au sein du quartier (notamment envers les jeunes) en lien notamment avec l'activité périphérique (zone commerciale de Vals et zone d'activités des Portes Occitanes).

La maîtrise d'ouvrage de ce volet sera assurée par la Communauté d'Agglomération. Cette étude est estimée à un montant de 8 000 € HT, elle sera lancée au 1^{er} trimestre 2016, sur une durée de 3 mois.

Le schéma d'organisation des études à lancer durant la phase protocole est présenté ci-après. Un certain nombre d'entre elles concerne l'ensemble des maîtres d'ouvrage (Agglomération, Ville, OPAC et Foyer Vellave) et sera conduite en groupement de commande (voir article 6.).



Article 5. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, trois temps de concertation se sont déroulés lors de tables de concertation. L'objectif des tables de concertation consistait à proposer un espace pour associer les habitants des quartiers à la définition des objectifs du nouveau Contrat de Ville en leur expliquant que ces objectifs pourront permettre d'orienter les actions des porteurs de projet, sur le quartier, en prenant mieux en compte leurs besoins.

Ces tables de concertation avaient également pour objectif de poser les premiers jalons des futurs conseils citoyens. Ceux-ci devront être un lieu d'expression pour des personnes intéressées à la vie de leur quartier et qui souhaitent contribuer aux choix et orientations pour celui-ci.

Un conseil citoyen sera créé pour chacun des 2 quartiers prioritaires dont celui du Val-Vert. Ils seront composés d'un collège d'habitants et d'un collège d'acteurs locaux.

Le collège d'habitants sera constitué d'une part à partir d'un appel à participation diffusé dans les halls d'immeubles et dans les boîtes aux lettres des habitants des quartiers concernés et d'autre part à

partir des listes des habitants ayant participé aux instances de concertation dans la phase d'élaboration du Contrat de Ville. Ce collège constituera a minima 50 % des membres du conseil citoyen. Il devra être représentatif des différentes composantes de la population du quartier.

Le second collège « acteurs sociaux » réunira les acteurs contribuant à la vie dans les quartiers : acteurs sociaux, éducatifs, médicaux ou paramédicaux, commerçants, associations, etc...

Le conseil citoyen sera associé à la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville y compris dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Val-Vert, le conseil citoyen sera associé au comité de pilotage et aux groupes thématiques en tant que de besoin.

La maison de Quartier du Val-Vert sera le lieu où seront mises en œuvre et programmées les différentes actions (tables rondes, réunions d'information,...) pour l'association des habitants au projet de renouvellement urbain du quartier du Val-Vert.

Article 6. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Conformément à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, une convention intercommunale d'attribution sera mise en place à l'échelle intercommunale dans le cadre de la conférence intercommunale du logement qui doit être mise en place dans le courant du premier semestre 2016.

Comme le prévoit la loi, elle définira :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- les modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et titulaires de droits de réservation pour la mise en œuvre des objectifs de la convention

Article 7. Gouvernance et conduite de projet

7.1 Gouvernance

Le pilotage du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et l'Etat. Ce mode de gouvernance sera repris pour le projet de renouvellement urbain du Val-Vert. Les instances de pilotage et de mise en œuvre du protocole NPNRU sont donc les suivantes :

- Comité de Pilotage :

Comme le Contrat de Ville, le Comité de Pilotage en phase protocole du NPRNU sera co-présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il réunit les représentants des services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération, du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Ville du Puy, de la DASEN, de la Justice, de la DRAC, de l'ARS, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, de la CAF, de Pôle Emploi, des conseils citoyens et de la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val-Vert, il valide les axes du projet, les opérations à engager dans ce cadre, et leur calendrier. Il propose le plan de financement pour chaque opération auprès des financeurs : Etat, Région, ANRU.

Il se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Il peut associer les représentants des conseils citoyens, selon l'ordre du jour.

- Comité technique du NPNRU :

D'une manière générale, le Comité Technique prépare les décisions à prendre en comité de pilotage et en assure le suivi.

Il assure la coordination technique du projet de renouvellement urbain, en phase études. Il assure le suivi technique, opérationnel et financier du projet urbain et la coordination entre les maîtres d'ouvrages et avec les dispositifs connexes : gestion urbaine, insertion. Enfin, il est en charge d'organiser les groupes de travail thématique

Il est co-animé par l'Etat (DDT) et les services communautaires (Service Aménagement) appuyé par son assistant maître d'ouvrage la SPL du Velay. Il est composé :

- des bailleurs sociaux
- des représentants de la Communauté d'Agglomération et de la Ville du Puy-en-Velay
- de la DDT
- des financeurs : Conseil Régional, CDC, ...
- Action logement

Il se réunit à minima 2 fois par an et en tant que de besoin.

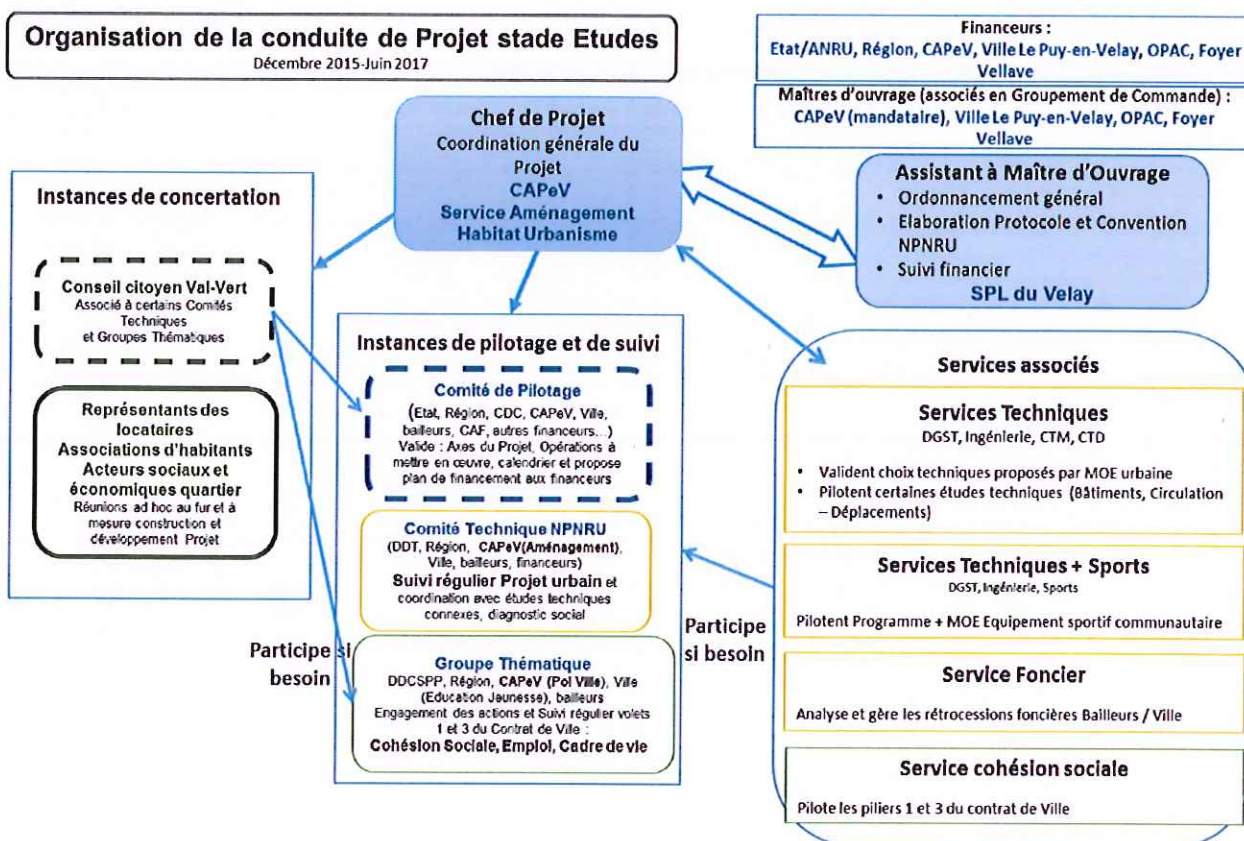
- Groupe de travail thématique « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain » :

Il est animé par la DDT, la DDCSPP et la Communauté d'Agglomération (Service Cohésion Sociale). Il sera en charge de promouvoir et de mettre en œuvre les politiques de cohésion sociale, d'emploi et de cadre de vie à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Il réunit les porteurs de projet, les acteurs de terrain, les représentants des conseils citoyens et institutions partenaires en tant que de besoin.

- Groupement de Commande :

Afin de mettre en œuvre les études nécessaires au protocole de préfiguration, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, la Commune du Puy-en-Velay, l'OPAC 43 constituent un groupement de commande dont le mandataire sera l'Agglomération. Il aura pour objet de coordonner l'action en matière d'études préalables et d'identifier une équipe pluridisciplinaire unique en charge de la conception d'ensemble du quartier du Val-Vert.

7.2 Conduite de projet



Article 8. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en **annexe 5**. Le financement des opérations par l'ANRU est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général relatif au NPNRU.

8.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

Le pilotage et la direction du projet sont assurés par le Service Aménagement Habitat et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. L'équipe est composée de la responsable du Service et d'une chargée d'études. La participation de l'ANRU est sollicitée pour le poste « chargée d'études » sur la base des assiettes forfaitaires définies par le Règlement Général de l'Agence (RGA) à hauteur de 20% d'un demi-temps plein.

Ce pilotage s'appuie sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : la SPL du Velay, dont la mission est d'ores et déjà engagée et pour laquelle un co-financement de la Caisse des Dépôts et Consignations est sollicité.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chargée d'études	EPCI	CAPEV	71 250 €	20 %	14 250 €	0.5 ETP	Déc. 2015	18 mois

8.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes techniques et expertises	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	37.38 %	94 000 €		Janvier 2016	18 mois
Etudes et expertises permettant de préciser le programme urbain	QPV élargi	OPAC43 Foyer Vellave	100 000 € 12 000 €	29.50 % 18,75 %	29 500 € 2 250€		Janvier 2016	12 mois

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

8.3. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 5. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Tx de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date d'engagement (mois et année)	Durée de l'opération en mois
AMO SPL	QPV élargi	CAPEV	44 740 €	30 %	13 422 €		Octobre 2015	21 mois
Etude urbaine (incluse à la ligne « Etudes techniques et expertises »)	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	5,67 %	14 250 €		Janvier 2016	18 mois
Etude Economie et commerce	QPV élargi	CAPEV	8 000 €	29,10 %	2 328 €		Mars 2016	3 mois

8.4. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

8.4.1 – Le financement des opérations par la Communauté d'Agglomération

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chargée d'études	QPV élargi	CAPEV	71 250 €	CAPEV	80%	57 000 €		Déc. 2015	18 mois
AMO SPL			44 740 €		70%	31 318 €			
Expertise juridique			6 000 €		100%	6 000 €			
Etudes techniques et expertises	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	CAPEV	35.82 %	90 082,67 €		Janvier 2016	18 mois
Etudes et expertises permettant de préciser le programme urbain	QPV élargi	CAPEV	10 000 €	CAPEV	78%	7 800 €		Janvier 2016	12 mois
Etude Economie et Commerce	QPV élargi	CAPEV	8 000 €	CAPEV	70,90%	5 672 €		Mars 2016	3 mois

8.4.2 – Le financement des opérations par la Ville

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes techniques et expertises	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	Ville	11.21 %	28 192,32 €		Janvier 2016	18 mois
Etudes et expertises permettant de préciser le programme urbain	QPV élargi	VILLE	20 600 €	Ville	100%	20 600 €		Janvier 2016	12 mois
		CAPEV	10 000 €		12,50%	1 250 €			

8.4.3 – Le financement des opérations par l'OPAC 43

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes techniques et expertises	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	OPAC 43	9,62%	24 209,74 €		Janvier 2016	18 mois
Etudes et expertises permettant de préciser le programme urbain	QPV élargi	OPAC CAPEV	100 000 € 10 000 €	OPAC 43	70,50% 9,00%	70 500 € 900 €		Janvier 2016	12 mois

8.4.4 – Le financement des opérations par le Foyer Vellave

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes techniques et expertises	QPV élargi	CAPEV	251 500 €	Foyer Vellave	0,30%	765,26 €		Janvier 2016	18 mois
Etudes et expertises permettant de préciser le programme urbain	QPV élargi	Foyer Vellave CAPEV	12 000 € 10 000 €	Foyer Vellave	81,25% 0,5%	9 750 € 50 €		Janvier 2016	12 mois

Article 9. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève à la date estimée pour le solde de la dernière opération, soit le 30 juin 2017. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement) devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole.

Article 10. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle - points de rendez-vous avec les principaux co-financeurs, la Région, l'ANRU et les partenaires signataires du présent protocole

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec la Région et l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Des points de rendez-vous intermédiaires sont prévus avec l'Agence et la Région ainsi que les partenaires signataires du présent protocole, permettant de restituer l'avancement des étapes de travail et de valider progressivement le contenu de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

De plus, un point d'avancement sur l'ensemble de la démarche pourra être programmé à 6 puis 12 mois après signature du protocole avec l'ensemble de ses signataires.

Article 11. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

11.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'ANRU de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-ANRU-UESL Action Logement portant sur le NPNRU, convention signée le 02 octobre 2015. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

11.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

11.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

11.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU

Le tableau financier type de l'annexe 5 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 140 000 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 5. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

11.3.2. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 7, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts

et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Caisse des Dépôts s'engage dans le cadre du NPNRU, à hauteur de 60 000 €, au titre des quartiers d'intérêt régional. Un montant de 30 000 € est réservé au titre du protocole de préfiguration, le restant sera déployé à la signature de la convention de renouvellement urbain.

11.3.3 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les participations financières des signataires du présent protocole sont détaillées dans le tableau financier joint en annexe du présent document (annexe n°7).

11.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

11.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

11.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

11.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

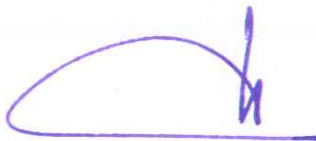
11.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Le Puy-en-Velay, le 31 décembre 2015

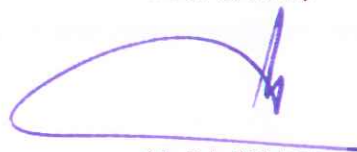
Signataires

Pour L'Etat,



M. Eric MAIRE
Préfet de la Haute-Loire

Pour L'ANRU,



M. Eric MAIRE
Préfet de la Haute-Loire
Délégué territorial de l'Agence

Pour la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,



M. Michel JOUBERT
Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay

Pour la Ville du Puy-en-Velay,



M. Laurent WAUQUIEZ
Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Pour Le Conseil Régional



M. René SOUCHON
Président du Conseil Régional

Pour l'Office Public
d'Aménagement et de Construction
de la Haute-Loire

M. Jacques CHEVAUX
Directeur de l'OPAC 43

Pour la SA HLM Le Foyer Vellave



M. Serge BERNARD
Directeur adjoint du Foyer Vellave

Pour Le Directeur Régional de la
Caisse des Dépôts et Consignations

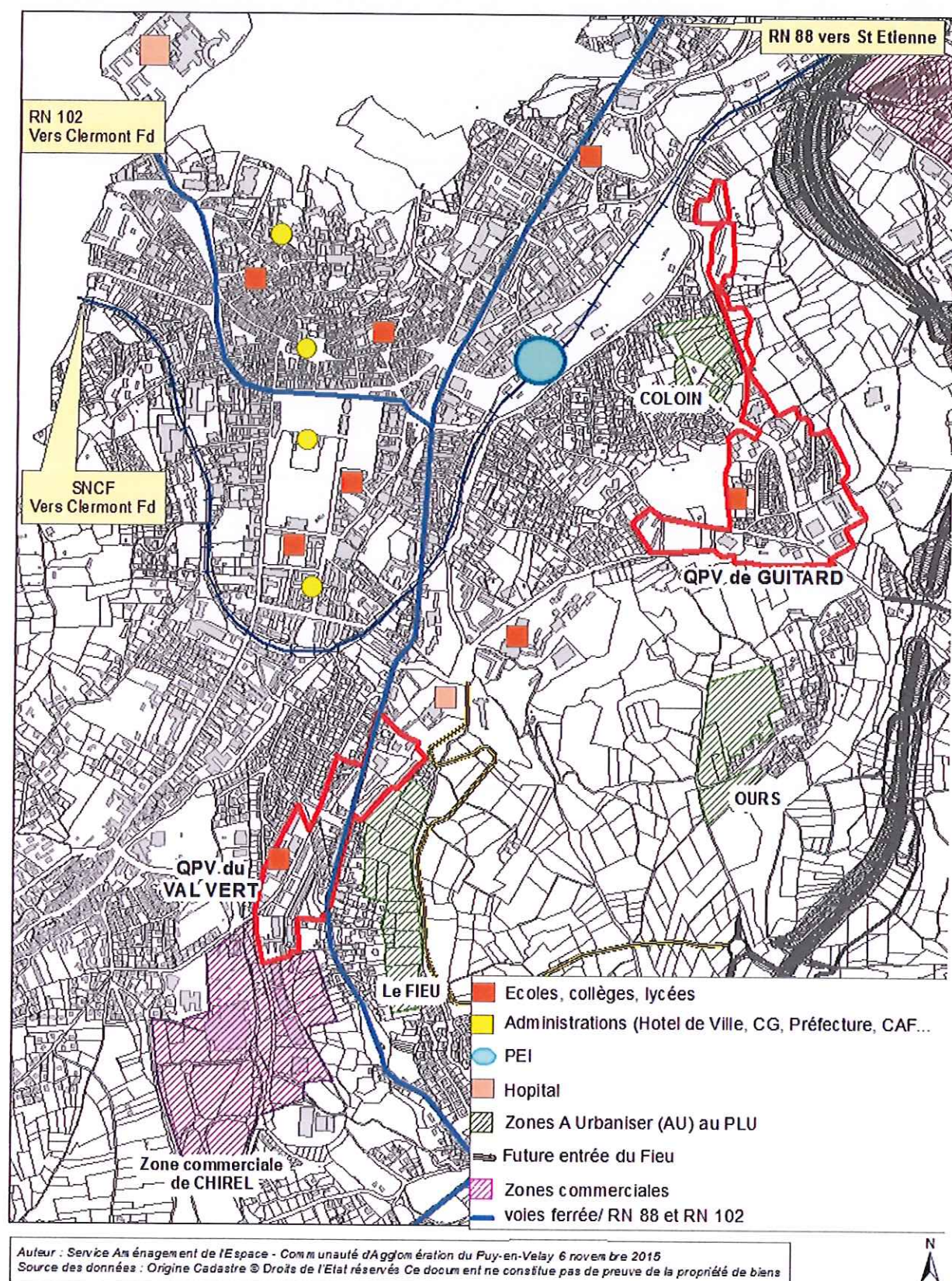


M. Philippe JUSSERAND
Directeur régional Auvergne

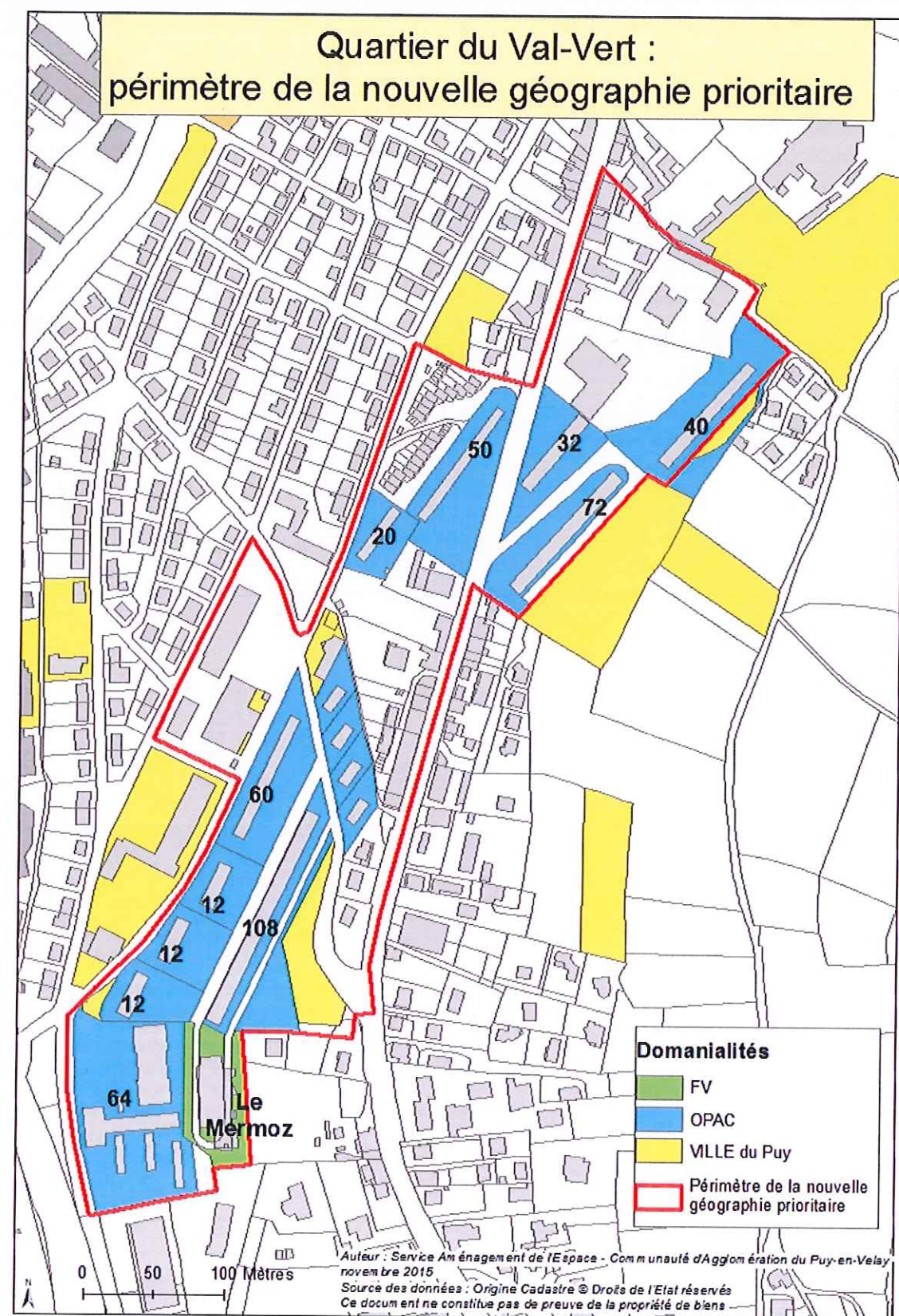
Annexes

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
5. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration (cf. modèle type ANRU).
6. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

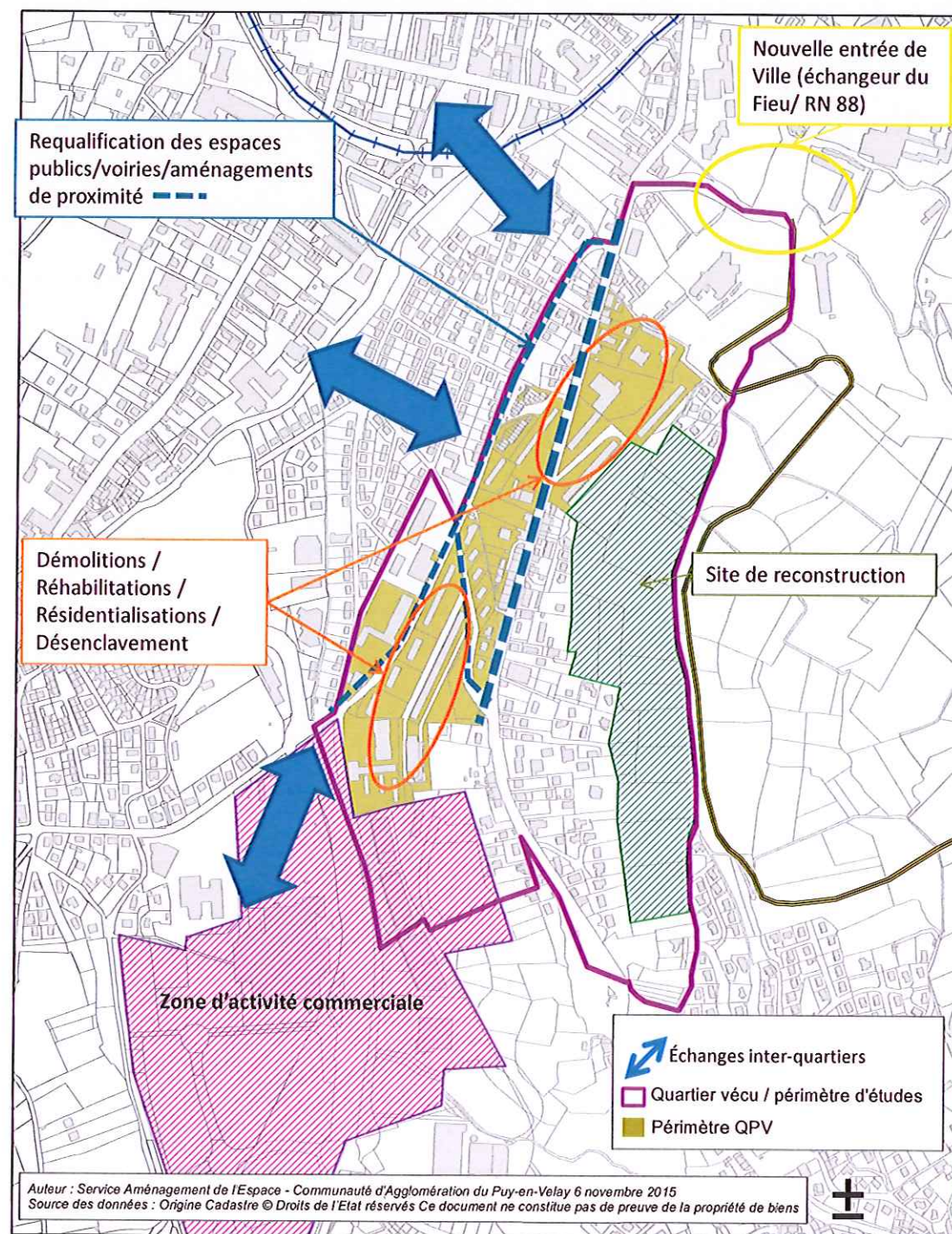
Le Val Vert dans la commune

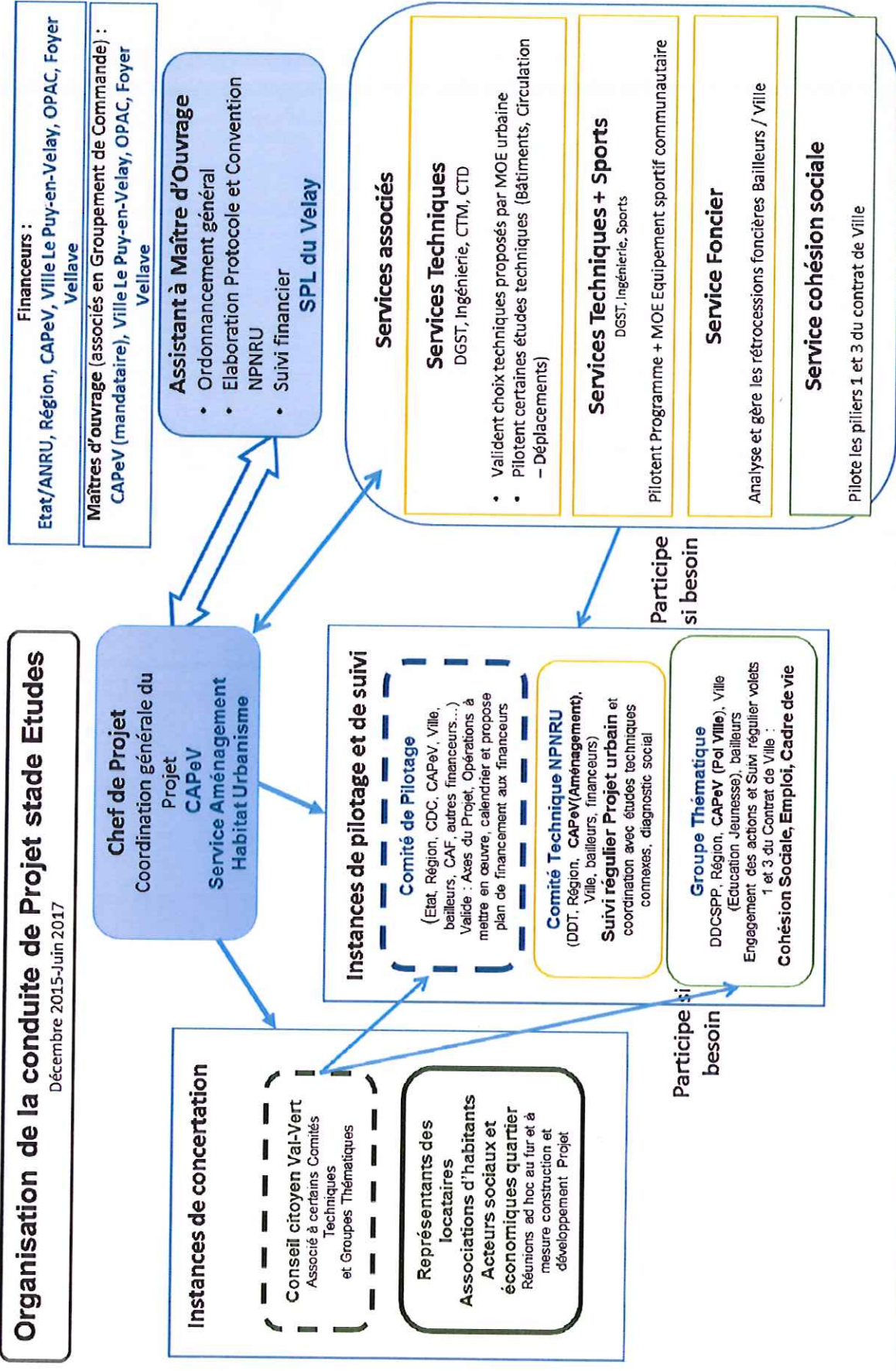


Annexe 2. Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.



Le quartier du Val vert à 15 ans





PLAN DE FINANCEMENT PROTOCOLE NPNRU DU VALVERT 2015 -2017

Le Puy-en-Velay, le 31/12/2015

Pour l'Etat

M Eric MAIRE
Préfet de la Haute-Loire
Délégué territorial de l'Agence

Pour la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

M. Michel JOUBERT
Président de la CAPEV

Pour la Ville du Puy-en-Velay

M. Laurent WAUQUIEZ
Maire de la ville du Puy-en-Velay

Pour le Conseil Régional

M. René SOUCHON
Président du Conseil Régional

Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de la Haute-Loire

M. Jacques CHEVAUX
Directeur de l'OPAC 43

Pour la SA HLM Le Foyer Vellave

M. Serge BERNARD
Directeur adjoint du Foyer Vellave

Pour le directeur Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations

M. Philippe JUSSERAND
Directeur régional Auvergne

Annexe 6. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

